



**ARRETE N° 063 / 2023**  
**REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA**  
**CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**  
**RUE FLORENCE ARTHAUD**

**Le Maire de la Ville de Guipavas,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-1 et L. 2213-2 à L. 2213-5 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8ème partie – Signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 ;

Vu la demande en date du 01 février 2023 de l'entreprise TALEC BTP, 81 Kreach Losked – 29880 PLOUGUERNEAU, sollicitant un arrêté de circulation ;

Considérant que pour permettre des travaux de liaison France télécom entre deux bâtiments industriels au niveau du 260 rue Florence Arthaud à Guipavas, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement ;

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Guipavas ;

**ARRÊTE**

**Article 1**

Du lundi 20 février au mercredi 22 février 2023 inclus, pendant les activités du chantier, la rue Florence Arthaud sera barrée sauf riverains au droit du chantier.

**Article 2**

Un itinéraire de déviation sera mis en place dans les deux sens de circulation par la rue Eric Tabarly et la rue Louison Bobet.

**Article 3**

Le stationnement des véhicules sera interdit au droit des travaux jusqu'au terme de l'intervention.

**Article 4**

La signalisation adéquate sera mise en place et entretenue par l'entreprise Eau du Ponant– 210 Bd François Mitterrand – CS 30117 Guipavas – 29802 BREST CEDEX 9, qui assurera par ailleurs la protection et le balisage du chantier, la sécurité des piétons, ainsi que la continuité des cheminements piétons et aura en charge l'information dans les délais utiles des usagers concernés.

**Article 5**

Les véhicules se trouvant en stationnement irrégulier seront déplacés par une entreprise spécialisée dans le dépannage automobile, aux frais de leur propriétaire et au tarif départemental, après mise en place dûment constatée de la signalisation d'interdiction, dans les délais utiles.

**Article 6**

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Guipavas, le commandant de la communauté de brigades de la Gendarmerie Nationale, la police municipale, et tous les agents de la force publique, Monsieur le Directeur de l'entreprise Bouygues Energies sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

*Le Maire*

- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.*
- *Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (par voie postale au 03 Contour de la Motte-35000 RENNES ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours Citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans le délai de deux mois à compter de la présente notification.*

Guipavas, le 09 février 2023

Pour le Maire,  
Par délégation,  
Jacques GOSSELIN,  
Adjoint aux travaux

